

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025

PROCES VERBAL

L'an 2025, le 11 mars à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER (et de Monsieur Guy CHARRON de la délibération n° DEL2025 017 à n° DEL2025 018), à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 5 mars.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Isabelle MARECHAL, Frédéric BEYRON, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Daniel MOULIN, François NOUGIER, Mathis COSTE.

| Excusés : | Ont donné pouvoir à : |
|--------------------|------------------------------|
| Marcelle DUPONT | Véronique RIONDET |
| Caroline DELAVENNE | Guy CHARRON |
| Olivier SAINT-AMAN | François NOUGIER |
| Damien ROCHE | |
| Dimitri ARGOUD-PUY | |
| Sophie DUMONT | |

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 20 (19 pour les délibérations n° DEL2025 017 - n° DEL2025 018 et n° DEL2025 027)

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2025
- 2) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- 3) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET PRINCIPAL
- 4) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET BOIS ET FORETS
- 5) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL
- 6) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET BOIS ET FORETS
- 7) AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - BUDGET PRINCIPAL
- 8) AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - BUDGET BOIS ET FORETS
- 9) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL
- 10) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET BOIS ET FORETS
- 11) TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2025
- 12) SUBVENTION 2025 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- 13) SUBVENTION D'EQUILIBRE 2025 A LA REGIE PERSONNALISEE DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
- 14) SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS, EVENEMENTS ET PROJETS
- 15) CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIFS POUR LES EVENEMENTS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL VERCORS
- 16) SUBVENTIONS 2025 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES
- 17) REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS - MODIFICATION N°5 DE LA DOTATION INITIALE

- 18) REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS - CESSION DES BIENS A RENOUVELER
- 19) CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE, ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE AVEC LA REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
- 20) RENFORCEMENT RESEAU BASSE TENSION AERIEN - POSTE LE MARAIS - TE38
- 21) REGLEMENT INTERIEUR COUPES AFFOUAGERES
- 22) COUPES DE BOIS – ANNEE 2025
- 23) TABLEAU DES EFFECTIFS AU 11 MARS 2025
- 24) REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MODIFICATION N°2
- 25) ACTUALISATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS LOCAUX
- 26) AVENANT N° 1 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT CONCLU POUR LA FOURNITURE DES REPAS DES RESTAURANTS SCOLAIRES, DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
- 27) AVENANT N° 1 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT CONCLU ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LE FUEL, LE GNR ET LES CARBURANTS

- Monsieur le Maire procède à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. François NOUGIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

- Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer de l'ordre du jour le point N° 17 de l'ordre du jour : REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS - MODIFICATION N°5 DE LA DOTATION INITIALE
- Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer de l'ordre du jour le point N° 18 de l'ordre du jour : REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS - CESSION DES BIENS A RENOUVELER

Le conseil municipal accepte cette modification de l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/02/2025

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2025.

Approbaton à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

| Numéro de la décision | Date exécutoire | Objet de la décision |
|------------------------------|------------------------|--|
| DEC2025_004 | 25/02/2025 | DESIGNATION DE MAITRE CHLOE FESSLER EN DEFENSE DE LA COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS DEVANT LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE SUITE AU RECOURS EN ANNULATION DEPOSE PAR LA FEDERATION FRANÇAISE DE VOL EN PLANEUR |

Délibération n° DEL2025 015 :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Les règles de la Comptabilité Publique impliquent que le Maire (Ordonnateur) et le Comptable public tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le Compte Administratif, celle du Comptable public dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au conseil municipal.

Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au conseil municipal.

Le conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé par le Comptable public pour le Budget Principal au titre de l'exercice 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Considérant l'exactitude des écritures, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'approuver le Compte de Gestion 2024 du Budget Principal Commune.**

Délibération n° DEL2025 016 :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET BOIS ET FORETS

Les règles de la Comptabilité Publique impliquent que le Maire (Ordonnateur) et le Comptable public tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le Compte Administratif, celle du Comptable public dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au conseil municipal.

Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au Conseil municipal.

Le conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé par le Comptable public pour le Budget Bois et Forêt au titre de l'exercice 2024, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Considérant l'exactitude des écritures, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'approuver le Compte de Gestion 2024 du Budget Bois et Forêt.**

Délibération n° DEL2025 017 :

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé au Conseil municipal d'examiner le compte administratif de l'exercice 2024 du Budget Principal Commune dont les résultats s'établissent comme suit :

| | DEPENSES 2024 | RECETTES 2024 | SOLDE D'EXECUTION |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | 5 178 495,44 | 5 448 830,65 | 270 335,21 |
| REPORTS DE L'EXERCICE 2023 | | 300 825,09 | 300 825,09 |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 5 178 495,44 | 5 749 655,74 | 571 160,30 |
| INVESTISSEMENT | 1 445 677,11 | 1 093 601,86 | -352 075,25 |
| REPORTS DE L'EXERCICE 2023 | | 1 555 781,63 | 1 555 781,63 |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 1 445 677,11 | 2 649 383,49 | 1 203 706,38 |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN 2025 | 316 581,87 | 849 463,58 | 532 881,71 |
| TOTAL INVESTISSEMENT R.A.R inclus | 1 762 258,98 | 3 498 847,07 | 1 736 588,09 |
| TOTAL | 6 940 754,42 | 9 248 502,81 | 2 307 748,39 |

Après que Monsieur Michaël KRAEMER, Maire, a quitté l'Assemblée et invité Monsieur Guy CHARRON à assurer la présidence, le conseil municipal est invité à approuver le Compte Administratif 2024 du Budget Principal Commune qui vient de lui être présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'approuver le compte administratif 2024 du Budget Principal Commune énoncé ci-dessus.**

Délibération n° DEL2025 018 :

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET BOIS ET FORETS

Il est proposé au Conseil municipal d'examiner le compte administratif de l'exercice 2024 du Budget Bois et Forêt dont les résultats s'établissent comme suit :

| | DEPENSES 2024 | RECETTES 2024 | SOLDE D'EXECUTION |
|--|------------------|-------------------|-------------------|
| FONCTIONNEMENT | 48 517,51 | 41 763,74 | -6 753,77 |
| REPORTS DE L'EXERCICE 2023 | | 38 670,00 | 38 670,00 |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 48 517,51 | 80 433,74 | 31 916,23 |
| INVESTISSEMENT | 22 649,28 | 31 159,66 | 8 510,38 |
| REPORTS DE L'EXERCICE 2023 | | 54 257,72 | 54 257,72 |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 22 649,28 | 85 417,38 | 62 768,10 |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN 2025 | 2 600,00 | 0,00 | -2 600,00 |
| TOTAL INVESTISSEMENT R.A.R inclus | 25 249,28 | 85 417,38 | 60 168,10 |
| TOTAL | 73 766,79 | 165 851,12 | 92 084,33 |

Après que Monsieur Michael KRAEMER, Maire, a quitté l'Assemblée et invité, Monsieur Guy CHARRON à assurer la présidence, le Conseil municipal est invité à approuver le Compte Administratif 2024 du Budget Bois et Forêt qui vient de lui être présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'approuver le compte administratif 2024 du Budget Bois et Forêt énoncé ci-dessus.**

Délibération n° DEL2025 019 :
AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats 2024 du budget principal Commune et ses modalités d'affectation.

| | |
|--|---------------------|
| RÉSULTATS SECTION FONCTIONNEMENT | |
| Résultats de l'exercice | 270 335,21 |
| Résultats antérieurs reportés | 300 825,09 |
| RÉSULTATS A AFFECTER | 571 160,30 |
| SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| Besoin de financement | 1 203 706,38 |
| Excédent de financement (R001(+)) | 1 203 706,38 |
| SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT | 532 881,71 |
| Besoin de financement | 532 881,71 |
| Excédent de financement | 532 881,71 |
| SOLDES CUMULÉS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 1 736 588,09 |
| AFFECTATION : | |
| Affectation obligatoire au (R 1068 (+)) en investissement (couverture déficit) | 0,00 |
| Affectation en réserves (R 1068 (+)) en investissement | 0,00 |
| TOTAL AFFECTATION RÉSERVE INVESTISSEMENT (R 1068(+)) | 0,00 |
| REPORT EN FONCTIONNEMENT (R002(+)) | 571 160,30 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget Principal Commune énoncées ci-dessus.

Délibération n° DEL2025 020 :

AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - BUDGET BOIS ET FORETS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats 2024 du Budget Bois et Forêts et ses modalités d'affectation.

| RÉSULTATS SECTION FONCTIONNEMENT | |
|--|------------------|
| Résultats de l'exercice | -6 753,77 |
| Résultats antérieurs reportés | 38 670,00 |
| RÉSULTATS A AFFECTER : | 31 916,23 |
| SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| Besoin de financement | |
| Excédent de financement (R 001 (+)) | 62 768,10 |
| SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT | -2 600,00 |
| Besoin de financement | 2 600,00 |
| Excédent de financement | |
| SOLDE CUMULÉS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 60 168,10 |
| AFFECTATION : | |
| Affectation obligatoire au (R 1068 (+)) en investissement (couverture déficit) | 0,00 |
| Affectation en réserves (R 1068 (+)) en investissement | 0,00 |
| TOTAL AFFECTATION RÉSERVE INVESTISSEMENT (R 1068 (+)) | 0,00 |
| REPORT EN FONCTIONNEMENT (R 002 (+)) | 31 916,23 |

Questions-Réponses / Remarques des membres élus présents à la séance

Monsieur François NOUGIER : "Juste un petit commentaire, depuis que je suis élu, c'est la première fois qu'on n'a pas de reversement en investissement, que notre fonctionnement ne nous permet pas de verser à la section d'investissement. Je pense que c'est à signaler, parce qu'on a l'impression avec ces gros chiffres qu'on est tous riche alors que ce n'est pas le cas."

Monsieur le Maire : "On n'est pas du tout dans un contexte favorable."

Monsieur Guy CHARRON : "En fait, on vit avec les excédents des années précédentes, ce qui nous permet encore de fonctionner, mais à l'avenir il faudra être très prudent."

Monsieur Michaël KRAEMER : "Le budget Bois et Forêt devient un budget de gestion et plus un budget d'enrichissement."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement 2024 du Budget Bois et Forêts énoncées ci-dessus.

Délibération n° DEL2025 021 :
BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé au conseil municipal d'adopter, le projet du Budget Primitif 2025 suivant ;
Le Budget Principal s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|----------------|----------------|
| FONCTIONNEMENT | 5 543 303,12 € | 5 543 303,12 € |
| INVESTISSEMENT | 2 695 822,52 € | 2 695 822,52 € |
| TOTAL | 8 239 125,64 € | 8 239 125,64 € |

Questions-Réponses / Remarques des membres élus présents à la séance

Monsieur Michaël KRAEMER : "Le contexte géopolitique international, ainsi qu'une crise gouvernementale à laquelle notre pays doit faire face actuellement, entraîne une pression budgétaire sur les collectivités quelles qu'elles soient. Construire un budget n'est jamais une chose facile, donner une ambition à une commune non plus, mais le faire dans une visibilité aussi limitée impose des choix, déjà depuis la crise COVID, mais cette année une couche supplémentaire est encore ajoutée. Nombre de nos projets depuis cinq ans ont été abandonnés faute de financement assuré et dont les règles d'obtention de financement aujourd'hui sont revues plus vite que les enveloppes attribuées.

Le projet de l'école démarré il y a plusieurs années, mobilise pleinement les capacités d'investissement de la commune. Non instant les problèmes techniques et juridiques auxquels nous avons dû faire face l'an passé, la consultation de l'ensemble des lots est en cours pour un dépôt final des offres semaine prochaine. Projet dont nous attendons encore le retour du Fond vert. Nous avons rencontré les services préfectoraux à ce sujet.

Nous avons bien compris que face à la baisse drastique des financements, dont le Sénat a limité la casse soit dit en passant, seuls les projets prêts à partir, dont les marchés sont attribués, seront instruits. Le département, maintient son aide (non obligatoire) aux collectivités mais change les règles aussi, puisque si nous pouvions engager des dépenses sur plusieurs années, le Département n'étant plus sûr de ses ressources, ne peut plus assurer les financements au-delà de 2027. C'est pourquoi, même s'il semble que le nombre de projets en investissement est important, il reste nécessaire d'être agile et de pouvoir avoir des projets déjà ficelés afin d'être réactif lors des ouvertures de crédit.

Il y a des indispensables, liés directement à l'outil de travail de nos équipes : les véhicules roulants par exemple ; l'opportunité d'achat de foncier pour réaliser les futurs aménagements de sécurité routières ou des nouvelles mobilités. A cela, il convient de rajouter l'achat d'opportunité de l'Espérance pour éviter que ce bâtiment à l'entrée de la commune soit transformé par un promoteur immobilier. C'est un projet d'envergure pour notre territoire, qui rassemblera, je pense, l'ensemble des personnes autour de la table.

A des investissements communaux, il ne faudra pas oublier la rénovation de la conduite d'eau de la route du Mas ainsi que l'assainissement associé porté par la CCMV, mais au départ porté par la commune.

Et, le projet de reméandrage de la Bourne, initié en 2017, qui, à la suite des diverses lois et transferts de compétences, a pris un retard considérable. Il sera financé grâce à la taxe GEMAPI."

Monsieur Daniel MOULIN : "Il va bientôt falloir travailler avec une boule de cristal parce qu'effectivement, maintenant, les dotations arrivent après les votes des budgets donc on ne sait pas finalement à quel Saint se vouer car, par le passé, on montait des projets en tenant compte des subventions auxquelles on pouvait avoir droit. "

Monsieur Michaël KRAEMER : "Et c'est compliqué car, même si on remplit toutes les cases du Fond vert, du DETR..., on peut ne pas y avoir droit et cela sans justification. De plus, chaque projet demande des études couteuses et celles-ci seront faites sans savoir si on aura les finances pour réaliser le projet."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'approuver le budget primitif principal Commune 2025 tel qu'arrêté ci-dessus.**

Délibération n° DEL2025 022 :

BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET BOIS ET FORETS

Il est proposé au conseil municipal d'adopter, le projet du Budget Primitif 2025 suivant ;

Le budget Bois et Forêts s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|---------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | 43 766,23 € | 43 766,23 € |
| INVESTISSEMENT | 87 068,10 € | 87 068,10 € |
| TOTAL | 130 834,33 € | 130 834,33 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'approuver le budget primitif Bois et Forêts 2025 tel qu'arrêté ci-dessus.**

Délibération n° DEL2025 023 :

TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour 2025.

Il rappelle également à l'assemblée du fait que la loi de finances 2023 avait induit une évolution, s'agissant notamment du vote de la taxe d'habitation.

En effet, il est désormais possible de modifier le taux de la Taxe d'Habitation qui s'appliquera aux bases affectées aux résidences secondaires.

La variation du taux de la taxe d'habitation doit toutefois respecter impérativement des règles de lien, à savoir que le taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peuvent proportionnellement pas augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (pour rappel, il n'était jusqu'alors plus nécessaire de délibérer pour fixer le taux de la Taxe d'Habitation, le taux de 2019 étant automatiquement reconduit).

Les taux inchangés sont donc fixés selon les modalités suivantes :

- **Taxe d'habitation** (Taux 2019 reconduit - inchangé) au taux de **26.63%**
- **Taxe foncière propriétés bâties** - Taux de référence : Taux communal 2019 inchangé 24,56% + taux départemental 2020 15,90% = **40,46%**
- **Taxe foncière propriétés non bâties** au taux de **70.17%**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE les taux des contributions directes ci-dessus pour l'année 2025.**

Délibération n° DEL2025 024 :

SUBVENTION 2025 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose qu'il est prévu au Budget Primitif 2025, Section de fonctionnement, article 657363 "Subvention de fonctionnement aux organismes publics - CCAS/CIAS", une inscription budgétaire réservée à la subvention affectée au Centre Communal d'Action Sociale de Lans-en-Vercors.

Il est proposé de valider le montant de la subvention à verser au Centre Communal d'Action Sociale de Lans-en-Vercors au titre de l'année 2025 afin d'assurer le financement de ses charges de fonctionnement et de ses actions sociales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'octroi d'une subvention de 15 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Lans-en-Vercors pour l'année 2025 ainsi que les modalités de son versement tel que précisées ci-après :**

10 000 € seront versés avant le 15 avril 2025 ;

les 5 000 € restants seront versés si les besoins en fonctionnement le nécessitent.

Délibération n° DEL2025 025 :

SUBVENTION D'EQUILIBRE 2025 A LA REGIE PERSONNALISEE DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n°02/2015 du 29 janvier 2015 par laquelle il a créé la régie personnalisée du centre culturel et sportif (RPCCS) et approuvé ses statuts.

La RPCCS a pour mission l'exercice d'activités relevant à titre principal de l'exploitation d'un service public administratif :

- La gestion de l'équipement,
- L'accueil des différents publics qui fréquentent l'équipement,
- La mise en œuvre de la politique culturelle, sportive et associative définie par le conseil d'administration,
- La commercialisation des espaces disponibles.

La commune de Lans-en-Vercors impose des contraintes particulières de fonctionnement à la RPCCS pour répondre aux exigences de service public, notamment en termes d'accueil des différents publics fréquentant l'équipement pour des activités associatives, sportives ou culturelles (cinéma, médiathèque, musique, expositions, spectacles...).

Pour permettre à la RPCCS d'assumer ses missions de service public administratif, il est proposé au conseil municipal de verser à cet établissement une subvention d'équilibre d'un montant de 355 000 euros pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'accorder une subvention d'équilibre d'un montant de 355 000 euros pour l'année 2025 à la régie personnalisée du centre culturel et sportif (RPCCS),**
- **DIT qu'une avance sur subvention d'un montant de 150 000 euros a été accordée par délibération n° DEL2024_105 du 10 décembre 2024 et versée en janvier 2025,**
- **DIT que le reliquat d'un montant 205 000 euros sera versé en une seule fois au plus tard le 31 mai 2025,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au compte 65736212,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° DEL2025 026 :

SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS, EVENEMENTS ET PROJETS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ces demandes, compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt général pour la population.

Subventions au fonctionnement associatif :

| | |
|---|----------|
| Club des Ramées..... | 600 € |
| FNACA..... | 150 € |
| Groupement de défenses sanitaires (GDS) de Lans-en-Vercors..... | 4 000 € |
| Méaudre Reel | 250 € |
| Ski Club Montagnard de Lans | 11 000 € |
| Lans en l'air..... | 500 € |

| | |
|-------------------------------|-----------------|
| Tennis Club..... | 1 855 € |
| UMAC Anciens Combattants..... | 200 € |
| Vercors Judo..... | 3 000 € |
| Danse en Vercors | 2 500 € |
| Le Clap | 18 000 € |
| Syndicat Agricole | 1 000 € |
| Crèche 3 P'tits Tours | 1 600 € |
| TOTAL..... | 44 655 € |

Subventions aux sportifs de haut niveau :

| | |
|----------------------|----------------|
| Robin Galindo | 1 000 € |
| Louna Dupont | 1 000 € |
| Anaëlle Bondoux..... | 1 000 € |
| Aubin Gaulier | 500 € |
| TOTAL..... | 3 500 € |

Subventions aux associations pour projets exceptionnels

| | |
|---|----------------|
| Comité de jumelage | 2 000 € |
| Enveloppe restante pour projets non connus à ce jour..... | 2 000 € |
| TOTAL..... | 4 000 € |

Subventions aux évènements :

| | |
|---|----------------|
| Stage galette Méaudre Reel..... | 300 € |
| Cap Vercors « T'es pas Cap » édition 2025 | 650 € |
| Atelier du Presse Citron – Boom à pédales..... | 500 € |
| Enveloppe restante pour évènements non connus à ce jour | 4 000 € |
| TOTAL..... | 5 450 € |

TOTAL DES SUBVENTIONS AFFECTÉES AUX ASSOCIATIONS, EVENEMENTS ET PROJETS..... 57 605 €

Questions-Réponses / Remarques des membres élus présents à la séance

Monsieur Jean-Charles TABITA : "Au niveau des Associations, on a rajouté une demande de la crèche des 3 P'tits Tours, sinon c'est quasiment identique à l'année dernière. On est un peu à la baisse, on a une petite enveloppe pour quelques associations mais on arrive à satisfaire quasiment toutes les demandes. Quand on a des demandes qui nous paraissent exagérées ou non conformes, on convoque généralement l'association pour qu'elle s'explique et on trouve un terrain d'entente pour le montant de l'enveloppe. "

Madame Florence OLAGNE : "L'association Le Clap a 18 000 euros parce qu'elle a une salariée ?"

Monsieur Jean-Charles TABITA : "Généralement les montants élevés des subventions sont liés à des critères et dans les critères il y a des associations qui ont des salariés."

Madame Violaine VIGNON : "Ces critères, sont-ils transparents ?"

Monsieur Jean-Charles TABITA : "Il y a une grille de critères assez précise dont ils ont connaissance. On a trouvé une clé de répartition assez équilibrée et les associations sont assez raisonnables dans leur demande."

Madame Violaine VIGNON : "Par rapport aux subventions pour les projets exceptionnels..."

Monsieur Jean-Charles TABITA : "Ces subventions sont attribuées dans l'éventualité d'un projet non connu au moment du vote des budgets. Par exemple, pour Vercors Sciences, quand ils ont été qualifiés pour les finales du concours européen Eurobot Junior, on a pu les aider pour le transport... A l'époque, on avait 6000 euros d'enveloppe restante, on avait un peu de marge, maintenant on a plus que 2000 euros et c'est parfois un peu juste pour des associations qui ont des projets intéressants."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte les dispositions ci-dessus.**

Délibération n° DEL2025 027 :

CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIFS POUR LES EVENEMENTS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL VERCORS

Monsieur Jean-Charles Tabita, Président de l'Office de Tourisme Intercommunal, s'est retiré de la séance et n'a pas pris part au vote.

Monsieur le Maire rappelle que l'Office de Tourisme Intercommunal Vercors (OTI Vercors) œuvre chaque année pour mettre en œuvre des événements à la demande de la commune : carnaval, fête de la musique et animations estivales.

Afin de mener à bien l'organisation de ces événements, il est versé une subvention à l'office de tourisme intercommunal.

Afin de valoriser ce partenariat, il est proposé à l'assemblée d'approuver une convention financière et d'objectif avec l'OTI attribuant une subvention de 9 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention financière et d'objectif pour les événements de l'OTI Vercors, avec l'OTI Vercors, pour un montant de 9 500 €,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les éléments nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.**

Délibération n° DEL2025 028 :

SUBVENTIONS 2025 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle que la commune attache une importance particulière aux projets portés au sein des écoles. Au-delà des prises en charge directes par la collectivité, la commune soutient également les projets des écoles par le biais de subventions aux coopératives scolaires.

Ces subventions permettent notamment aux équipes enseignantes de développer des projets dans le cadre des tiers temps pédagogiques, de partir en classes transplantées et d'acquérir différents matériels et fournitures.

| | |
|--|-----------------|
| Coopérative scolaire maternelle | 5 601 € |
| Coopérative scolaire élémentaire | 20 092 € |
| TOTAL..... | 25 693 € |

Questions-Réponses / Remarques des membres élus présents à la séance

Madame Véronique RIONDET : "Ce sont des montants qui sont calculés chaque année en fonction d'une somme attribuée par enfant et on réadapte le budget en fonction du nombre d'enfants scolarisés."

Madame Violaine VIGNON : "L'enveloppe pour les maternelles est moins élevée ?"

Madame Véronique RIONDET : "Oui, elle est différente pour les maternelles."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte les dispositions ci-dessus.**

Délibération n° DEL2025 029 :

**CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE, ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE
AVEC LA REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de préciser les modalités de l'assistance technique, administrative et comptable fournie par la Commune de Lans-en-Vercors à la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans.

La convention proposée à l'assemblée a pour objet de préciser les conditions et modalités d'assistance de la Commune de Lans-en-Vercors à la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, fixant les conditions de cette occupation ainsi que les droits et obligations de chacune des parties, dans la mesure où cette assistance est nécessaire à l'exercice de ses compétences.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention d'assistance technique, administrative et comptable entre la Commune de Lans-en-Vercors et la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.**

Délibération n° DEL2025 030 :

**RENFORCEMENT RESEAU BASSE TENSION AERIEN - POSTE LE MARAIS -
TE38**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'instruction du permis de construire n° 038 205 21 1 0019 pour un projet immobilier de 30 logements, chemin de Rochefort, ENEDIS a été consulté et a informé la commune qu'une extension du réseau électrique était nécessaire pour délivrer ce permis. Le permis a été délivré le 12/11/2021.

Le conseil municipal a décidé de lancer des travaux d'extension de ce réseau pour permettre le raccordement de cette opération. Les travaux commencent en avril prochain.

À la suite de cette consultation, ENEDIS a constaté que le réseau aérien actuel était en tension et qu'un renforcement du réseau aérien existant était nécessaire.

Deux études ont été sollicitées pour le renforcement auprès de TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) :

- Une proposition de pose de câbles en aérien ; et
- Une proposition d'enfouissement de tous les câbles.

Cette deuxième proposition n'a pas été retenue au regard : des échéances prévisionnelles du projet d'aménagement d'une voie verte entre le rond-point de Jaume et la ZA Jaume, dont l'étude d'avant-projet, sous maîtrise d'ouvrage de la CCMV, est en cours ; de l'urgence de palier au dysfonctionnement du réseau électrique actuel ; et de la non-connaissance des futurs besoins électriques du secteur en fonction de sa densification.

Aussi, il a été demandé à TE38 d'étudier la faisabilité de l'opération présentée dans l'annexe ci-jointe :

Collectivité COMMUNE DE LANS EN VERCORS

Affaire n° 25-001-205

Renforcement BT aérien poste Le Marais

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

| | |
|--|----------|
| 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 34 463 € |
| 2 - le montant total de financement externe serait de : | 28 664 € |
| 3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : | 328 € |
| 4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : | 5 470 € |

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 ;
- Engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Questions-Réponses / Remarques des membres élus présents à la séance

Monsieur François NOUGIER : "Concernant le reforement BT aérien Le Marais, ce ne sera pas enfoui ?"

Monsieur Michaël KRAEMER : "L'enfouissement n'est pas prévu sur cette partie, c'est aérien et ces travaux sont effectués pour le renforcement d'un câble existant. L'enfouissement dépend du bon vouloir d'Enedis, on est tributaire du gestionnaire du réseau."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :**
Prix de revient prévisionnel : 34 463 €
Financements externes : 28 664 €
Participation prévisionnelle : 5 799 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)
- **PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 328 € ;**
- **DECIDE d'engager ce montant au budget de la collectivité.**

Délibération n° DEL2025 031 :

REGLEMENT INTERIEUR COUPES AFFOUAGERES

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter le règlement intérieur des coupes affouagères annexé à la présente délibération.

Celui-ci précise le cadre régissant les conditions d'attribution, le montant, le déroulement et les conditions d'exploitation, de sécurité et de sureté des coupes affouagères sur la commune de Lans-en-Vercors.

Questions-Réponses / Remarques des membres élus présents à la séance

Monsieur Guy CHARRON : "Je précise qu'il faudra que l'on fasse attention aux dates car pour certaines parcelles qui vont faire l'objet d'un affouage, il y aura peut-être des problèmes de nidification donc pour l'instant on ne fixe pas encore la date de ces coupes affouagères. Il y a deux parcelles qui vont être concernées, les parcelles 67 et 68 sur lesquelles les coupes ne seront pas faites avant fin août."

Monsieur Jean-Charles TABITA : "Et avant le 2^{ème} week-end de septembre, l'ouverture de la chasse."

Madame Violaine VIGNON : "La nidification, c'est pour quelle espèce ?"

Monsieur Guy CHARRON : "Je ne sais pas, c'est l'O.N.F. qui nous a alerté."

Monsieur Jean-Charles TABITA : "C'est marrant, les oiseaux ça intéresse plus que la faune sauvage, c'est juste une remarque... Jusqu'à maintenant, on ne se souciait pas des petits oiseaux..."

Monsieur Mathis COSTE : "Les garants sont désignés comment ?"

Monsieur Guy CHARRON : "Les garants sont ceux que l'on avait jusqu'à présent, c'est convenu en commission."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte le règlement intérieur des coupes affouagères annexé à la présente délibération ;**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer chaque année les différentes périodes et dates devant figurer au règlement intérieur ;
- **ABORGE** la délibération 43 2018 portant sur le même objet.

Délibération n° DEL2025 032 :
COUPES DE BOIS – ANNEE 2025

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes pour la mise en œuvre des coupes affouagères sur la commune de Lans-en-Vercors :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en au martelage des coupes désignées ci-après ;
- **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et leur mode de commercialisation :

COUPES A MARTELER :

| Position par rapport à l'Aménagement | Parcelles | Destination | | Mode de commercialisation pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi) | | | | |
|--------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|--------------------------|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| | | Délivrance (volume estimé) | Vente (volume estimé) | Bois sur pied | Bois sur pied UP | Bois façonnés prévente | Bois façonnés | Bois façonnés contrat |
| Coupes réglées | 8 / 9 / 10 | | 140 m ³ | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| | 69 | | 210 m ³ | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Coupes d'affouage | 61 / 62 67 / 68 50 / 52 | 200 m ³ | | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Coupe de chablis & sanitaires | 45 / 50 / 51 | | 200 à 300 m ³ | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |

- **DESIGNE** pour le partage sur pied des bois d'affouage, comme **GARANTS** de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Monsieur ROLLAND-MUQUET Gilles
Monsieur ROLLAND-MUQUET Joël
Monsieur PELIZZARI Michel

- **DIT** que les coupes dont l'exploitation est prévue en Bois Façonnés pourront être vendues dans le cadre des ventes groupées et réalisées dans le cadre de l'exploitation groupée. Une convention précisera les conditions de réalisation de cette prestation. Cette orientation s'applique aussi aux coupes martelées lors des exercices précédents et qui n'ont pas encore été commercialisées.

- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;**
- **PREVOIT de faire appliquer la délibération n°2025 032 relative au règlement intérieur d'affouage adopté le 11 mars 2025.**

Délibération n° DEL2025 033 :
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 11 MARS 2025

La corrélation des moyens humains aux missions et activités de la collectivité induit la création, la suppression ou encore la modification du niveau statutaire des postes budgétaires ;

Monsieur le Maire propose en conséquence de procéder à compter du **11 mars 2025** :

- A la suppression à compter du 11 mars 2025 du poste n° 6 dans la filière administrative à temps non complet à 80 % sur le grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- A la création au 11 mars 2025 dans la filière administrative du poste n° 6 à temps complet sur le grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,
- A la création au 11 mars 2025 dans la filière administrative du poste n° 40 à temps complet sur le grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs est donc mis à jour à compter du 11 mars 2025, comme suit :

| N° | Type poste | Temps | ETP | Filière | Cadre d'emploi | Grade |
|----|------------|--------------------|-----|----------------|--|---------------------------------------|
| 1* | Permanent | Complet | 1 | Culturelle | Attachés de conservation du patrimoine | Attaché de conservation du patrimoine |
| 2 | Permanent | Complet | 1 | Administrative | Rédacteurs territoriaux | Rédacteur ppal 1°cl. |
| 3 | Permanent | Complet | 1 | Administrative | Adjoint administratifs | Adjoint administratif |
| 4 | Permanent | Complet | 1 | Administrative | Rédacteurs territoriaux | Rédacteur ppal 1°cl |
| 5 | Permanent | Non complet / 80% | 0.8 | Administrative | Adjoint administratifs | Adjoint administratif |
| 6 | Permanent | Complet | 1 | Administrative | Adjoint administratifs | Adjoint administratif ppal 1°cl |
| 7 | Permanent | Complet | 1 | Animation | Animateurs territoriaux | Animateur |
| 8 | Permanent | Complet | 1 | Administrative | Adjoint administratifs | Adjoint administratif ppal 2°cl |
| 9 | Permanent | Complet | 1 | Administrative | Rédacteurs territoriaux | Rédacteur ppal 1°cl |
| 10 | Permanent | Complet | 1 | Administrative | Adjoint administratifs | Adjoint administratif |
| 11 | Permanent | Complet | 1 | Administrative | Adjoint administratifs | Adjoint administratif ppal 1°cl |
| 12 | Permanent | Non complet / 80% | 0.8 | Administrative | Adjoint administratifs | Adjoint administratif |
| 13 | Permanent | Non complet / 80 % | 0.8 | Administrative | Adjoint administratifs | Adjoint administratif |
| 14 | Permanent | Non complet / 70% | 0.7 | Animation | Adjoint d'animation | Adjoint d'animation |
| 15 | Permanent | Non complet / 60% | 0.6 | Animation | Adjoint d'animation | Adjoint d'animation |
| 16 | Permanent | Complet | 1 | Animation | Adjoint d'animation | Adjoint d'animation ppal 1°cl |
| 17 | Permanent | Complet | 1 | Animation | Adjoint d'animation | Adjoint d'animation |
| 18 | Permanent | Non complet / 80% | 0.8 | Animation | Adjoint d'animation | Adjoint d'animation |

| | | | | | | |
|----|-----------|-------------------|-----|-------------------|---------------------------------------|------------------------------------|
| 19 | Permanent | Non complet / 80% | 0.8 | Animation | Adjoint d'animation | Adjoint d'animation |
| 20 | Permanent | Complet | 1 | Technique | Ingénieurs territoriaux | Ingénieur principal |
| 21 | Permanent | Complet | 1 | Médico-sociale | Agents Spécialisés Ecoles Maternelles | ATSEM ppal 2°cl |
| 22 | Permanent | Complet | 1 | Médico-sociale | Agents Spécialisés Ecoles Maternelles | ATSEM ppal 2°cl |
| 23 | Permanent | Complet | 1 | Médico-sociale | Agents Spécialisés Ecoles Maternelles | ATSEM ppal 2°cl |
| 24 | Permanent | Complet | 1 | Police Municipale | Chef de service de PM | Chef de service PL ppal 1°cl |
| 25 | Permanent | Complet | 1 | Technique | Adjointes techniques | Adjoint technique ppal 2°cl |
| 26 | Permanent | Complet | 1 | Technique | Agents de maîtrise | Agent de maîtrise principal |
| 27 | Permanent | Complet | 1 | Technique | Techniciens territoriaux | Technicien principal 2° cl |
| 28 | Permanent | Complet | 1 | Technique | Adjointes Techniques | Adjoint technique ppal 1°cl |
| 29 | Permanent | Complet | 1 | Technique | Adjointes techniques | Adjoint technique ppal 1°cl |
| 30 | Permanent | Complet | 1 | Technique | Adjointes techniques | Adjoint technique |
| 31 | Permanent | Complet | 1 | Technique | Adjointes techniques | Adjoint technique |
| 32 | Permanent | Complet | 1 | Technique | Adjointes techniques | Adjoint technique ppal 1° cl |
| 33 | Permanent | Complet | 1 | Technique | Adjointes techniques | Adjoint technique ppal 2°cl |
| 34 | Permanent | Complet | 1 | Technique | Adjointes techniques | Adjoint technique |
| 35 | Permanent | Complet | 1 | Technique | Agents de maîtrise | Agent de maîtrise |
| 36 | Permanent | Complet | 1 | Technique | Agents de maîtrise | Agent de Maîtrise principal |
| 37 | Permanent | Complet | 1 | Technique | Agents de maîtrise | Agent de maîtrise |
| 38 | Permanent | Complet | 1 | Technique | Adjointes techniques | Adjoint technique ppal 2°cl |
| 39 | Permanent | Complet | 1 | Administrative | Adjointes administratifs | Adjoint administratif |
| 40 | Permanent | Complet | 1 | Administrative | Rédacteurs territoriaux | Rédacteur ppal 2 ^{ème} cl |

| | | | | | | |
|----|---------------|------------------------|---|-----------|-----------------------|---------------------|
| 41 | Non permanent | Accrois. de l'activité | 1 | Animation | Adjointes d'animation | Adjoint d'animation |
| 42 | Non permanent | Accrois. de l'activité | 1 | Technique | Adjointes techniques | Adjoint technique |
| 43 | Non permanent | Accrois. de l'activité | 1 | Technique | Adjointes techniques | Adjoint technique |
| 44 | Non permanent | Accrois. de l'activité | 1 | Technique | Adjointes techniques | Adjoint technique |
| 45 | Non permanent | Accrois. de l'activité | 1 | Animation | Adjointes d'animation | Adjoint d'animation |
| 46 | Non permanent | Accrois. de l'activité | 1 | Animation | Adjointes d'animation | Adjoint d'animation |
| 47 | Non permanent | Accrois. de l'activité | 1 | Technique | Adjointes techniques | Adjoint technique |
| 48 | Non permanent | Accrois. de l'activité | 1 | Animation | Adjointes d'animation | Adjoint d'animation |
| 49 | Non permanent | Accrois. de l'activité | 1 | Animation | Adjointes d'animation | Adjoint d'animation |
| 50 | Non permanent | Accrois. de l'activité | 1 | Technique | Adjointes techniques | Adjoint technique |

| | | | | | | |
|----|---------------|------------------------|---|-----------|------------------------|---------------------|
| 51 | Non permanent | Accrois. de l'activité | 1 | Animation | Adjointes d'animation | Adjoint d'animation |
| 52 | Non permanent | Accrois. de l'activité | 1 | Technique | Adjointes techniques | Adjoint technique |
| 53 | Non permanent | Accrois. de l'activité | 1 | Animation | Adjointes d'animation, | Adjoint d'animation |
| 54 | Non permanent | Accrois. de l'activité | 1 | Animation | Adjointes d'animation | Adjoint d'animation |
| 55 | Non permanent | Accrois. de l'activité | 1 | Animation | Adjointes d'animation | Adjoint d'animation |
| 56 | Non permanent | Accrois. de l'activité | 1 | Animation | Adjointes d'animation | Adjoint d'animation |

| | | | | | | |
|----|---------------|------------------------|---|---------------|-----------------------|-----------------------|
| 57 | Non permanent | Accrois. de l'activité | 1 | Technique | Adjoint techniques | Adjoint technique |
| 58 | Non permanent | Accrois. de l'activité | 1 | Administratif | Adjoint administratif | Adjoint administratif |

| | | | | | | |
|----|---------------|--------------|---|--------------------------------------|--|----------------------------------|
| 60 | Non permanent | Remplacement | 1 | Toutes filières dans la collectivité | | Grade correspondant à la filière |
| 61 | Non permanent | Remplacement | 1 | Toutes filières dans la collectivité | | Grade correspondant à la filière |

| | | | | | | |
|----|---------------|-----------------------|---|--------------------------------------|--|---|
| 70 | Non permanent | Apprenti-e | 1 | Toutes filières dans la collectivité | | / |
| 71 | Non permanent | Apprenti-e l'activité | 1 | Toutes filières dans la collectivité | | / |

| | | | | | | |
|----|---------------|-----------|---|--------------------------------------|--|---|
| 80 | Non permanent | Stagiaire | 1 | Toutes filières dans la collectivité | | / |
| 81 | Non permanent | Stagiaire | 1 | Toutes filières dans la collectivité | | / |
| 82 | Non permanent | Stagiaire | 1 | Toutes filières dans la collectivité | | / |

| | | | | | | |
|-----------|--------------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------|--|--|
| 900 à 936 | 36 postes Non permanents | Chantiers Vertaco | Non complet 20 heures hebdo | Filière technique | Sans référence à un grade de catégorie C | |
|-----------|--------------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------|--|--|

* Emploi fonctionnel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROVE** le tableau des effectifs et des postes budgétaires ci-dessus, actualisé au 11/03/2025 ;
- **ABROGE** la délibération n° 2025 007 portant sur le même objet.

Délibération n° DEL2025 034 :
REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MODIFICATION N°2

Vu la délibération n° 2021 131, du 16 décembre 2021, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération n° 2023 023, du 21 mars 2023, portant modification n°1 du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Monsieur le Maire expose que la collectivité souhaite prendre un engagement fort concernant la rémunération de tous les agents de la collectivité, et renforcer son attractivité.

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette orientation, il est nécessaire d'apporter des modifications à la délibération n° 2023 023 du 21 mars 2023, et de corriger notamment l'article 2 concernant les bénéficiaires, et l'article 7 relatif au complément individuel annuel.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires

Sont bénéficiaires du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.) les fonctionnaires titulaires et stagiaires, affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou à l'I.R.C.A.N.T.E.C., ainsi que les agents contractuels de droit public sur postes permanents (y compris les contractuels en remplacement d'un agent public momentanément indisponible Art. L3332.13), ainsi que les agents contractuels de droit public sur postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité et ce dès leur arrivée au sein de la collectivité.

ARTICLE 7 : Le Complément individuel annuel (C.I.A.)

Part individuelle optionnelle, sans minima garanti, le C.I.A. peut être versé – sous réserve de disponibilité des crédits budgétaires et dans la limite d'un plafond équivalent à 10 % du montant cumulé mensuel brut versé au titre de l'I.F.S.E. perçu au cours des douze mois précédant son versement - en fonction de la manière de servir, de l'investissement et de l'atteinte des objectifs. Son versement intervient le cas échéant sur les salaires du mois de décembre de l'année en cours.

Cependant, en cas de départ définitif d'un agent en cours d'année (mutation, retraite, démission ou autres), il pourra être versé au cours du dernier mois rémunéré de l'agent, s'il satisfait aux conditions d'obtention (manière de servir, investissement, et atteinte des objectifs).

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des autres dispositions restent inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les modalités modifiant les articles 2 et 7 de la délibération n° 2023 023 qui prendront effet au 11 mars 2025.**

Délibération n° DEL2025 035 :

ACTUALISATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS LOCAUX

Vu la délibération n°112 2020, du 28 juillet 2020, définissant les indemnités de fonctions des élus locaux ;

Vu la délibération n°2025 008, du 28 janvier 2025, concernant l'élection d'un adjoint au maire,

Vu l'arrêté du Maire n°PERS 07-2025, du 1^{er} février 2025, donnant délégation de fonction du Maire et délégation de signature à Monsieur Philippe BERNARD,

Considérant la démission de Madame Violaine VIGNON de la fonction d'adjointe au maire tout au restant membre du conseil municipal,

Considérant l'élection de Madame Céline PEYRONNET à la fonction de troisième adjointe,

Considérant les délégations accordées par Monsieur le Maire à Monsieur Philippe BERNARD,

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'actualiser le tableau individuel des indemnités des Elus et de l'annexer à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'actualisation du tableau individuel des indemnités des Elus annexé à la présente délibération.**

Délibération n° DEL2025 036 :

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT CONCLU POUR LA FOURNITURE DES REPAS DES RESTAURANTS SCOLAIRES, DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la délibération n°2021 051 du 23 mars 2021, approuvant l'adhésion de la commune de Lans-en-Vercors au groupement de commandes permanent entre la CCMV et ses communes membres pour la fabrication et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, les accueils de loisirs et les établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Considérant l'intérêt de simplifier et de sécuriser les procédures de passation de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle grâce à la mutualisation des achats dans le domaine de la fabrication et de la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, les accueils de loisirs et les établissements d'accueil du jeune enfant ;

Considérant la demande formulée par l'association de la crèche Les 3 P'tits Tours de Lans-en-Vercors souhaitant adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier de service de restauration pour l'accueil de jeunes enfants ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de la crèche Les 3 P'tits Tours en date du 23/01/2025 approuvant son adhésion au groupement de commandes permanent ;

Considérant le lancement d'une prochaine consultation en vue du renouvellement du marché de restauration collective en 2025 ;

Considérant qu'il convient de formaliser, conformément à l'article n°11 de la convention constitutive du groupement de commandes permanent, cette adhésion par la signature d'un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes permanent pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires, aux accueils de loisirs et aux établissements d'accueil de jeunes enfants tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les documents afférents à ce dossier.**

Délibération n° DEL2025 037 :

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT CONCLU ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LE FUEL, LE GNR ET LES CARBURANTS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la délibération n°163 2020 du 14 décembre 2020, approuvant l'adhésion de la commune de Lans-en-Vercors au groupement de commandes permanent conclu pour l'achat de fuel, GNR et carburants ;

Vu la délibération n°2024/50 du conseil municipal d'Engins en date du 17 décembre 2024 approuvant l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes ;

Vu la délibération n°2025/02 du conseil municipal de Saint-Nizier-du-Moucherotte en date du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes ;

Considérant l'intérêt de simplifier et de sécuriser les procédures de passation de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle grâce à la mutualisation des achats dans le domaine de l'approvisionnement en fuel, GNR et carburants ;

Considérant le lancement d'une prochaine consultation en vue du renouvellement de ce marché de fournitures en 2025 ;

Considérant les demandes d'adhésions des communes d'Engins et de Saint-Nizier-du-Moucherotte ;

Considérant qu'il convient, conformément à l'article n°11 de la convention constitutive du groupement de commandes permanent, de formaliser ces adhésions par la signature d'un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes permanent pour la fourniture de fuel, GNR et carburants tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les documents afférents à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h06

Les délibérations du n° DEL2025 015 au n° DEL2025 037 prises en séance du conseil municipal du 11/03/2025 ont été transmises et reçues en Préfecture de Grenoble le 18/03/2025 en application des articles R2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire, Michaël KRAEMER,
Président de séance



M. François NOUGIER,
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized cross-like shape.